

COMMISSION DES FINANCES.

1^{re} Séance du samedi 8 juillet 1922.

La Séance est ouverte à 14 heures 35 minutes, sous la
Présidence de M. MILLIES-LACROIX, Président.

PRESENTS: MM. MILLIES-LACROIX. HENRY BERENGER. DE SEL-
VES. PAUL DOUMER. L.HUBERT. G.CHASTENET. F.DAVID. H.RÖY. JEAN-
NENEY. BIENVENU MARTIN. GUILLIER. DAUSSET. R.BESNARD. P.PELIS-
SE. PASQUET. SCHRAMECK. TOURON. LEBRUN. LE COLONEL STUHL.
MILAN. R.RENOULT. BOUDENOOT. A.BERARD.

dition du Sous-
crétaire d'Etat
l'Enseignement
chnique sur le
jet de loi rela-
f aux jeux olympi-
es de 1924.

La Commission entend M. G.VIDAL, SOUS-SECRETAIRE D'ETAT
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, sur le projet de loi, précé-
demment examiné par elle, portant ouverture au Ministre des
Affaires Etrangères d'un crédit de 10 millions defrancs pour
l'organisation des jeux olympiques de 1924 (VIII^e Olympiade).

M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT.- Je viens demander à la
Commission de bienvouloir donner son adhésion au projet de loi
dont elle est saisie. D'après ce que m'a dit le rapporteur de
ce projet, l'honorable M. P.PELISSE, la Commission s'est
surtout montrée désireuse d'obtenir des éclaircissements au
sujet de la somme de 4 millions, représentant ladifférence
entre les 10 millions dont, ~~aux~~ termes de l'article 1^{er} du
projet, le Ministre des Affaires Etrangères est autorisé à
engager le dépense, et les 6 millions de crédit qu'ouvre
l'article 2 sur l'exercice 1922. Eh bien ! cette somme de
4 millions correspond à la garantie que, par le contrat passé

avec le Racing-Club pour l'organisation des jeux olympiques de 1924 , le Comité olympique français a accordée au dit Racing-Club pour le cas où les 50 % prélevés par celui-ci sur les recettes ne suffiraient pas à le couvrir de ses dépenses. J'ajoute que le Racing-Club est la plus ancienne et la plus sérieuse des associations sportives françaises, qu'il est locataire à la fois des terrains du Pré-Catelan et de terrains situés à Colombes où auront lieu les jeux olympiques. Quant au contrat passé entre le Comité olympique français et le Racing-Club, il ne deviendra définitif qu'après le vote par le Parlement du crédit sur lequel la Commission est appelée à statuer. Voici le texte de ce contrat :

(M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT donne lecture du contrat).

M. BIENVENU MARTIN.- Quelle est la situation juridique du Comité olympique français et du Racing-Club ?

M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT.- Tous deux sont reconnus d'utilité publique. //

Répondant à différentes questions posées par MM. JEANNE-NEY, DAUSSET ET SCHRAMECK, M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT expose qu'en dehors de l'aménagement des stades de Colombes, le budget de la VIII^e Olympique prévoit la création et l'organisation de centres d'entraînement sur divers points de notre territoire : c'est ainsi qu'on doit installer à Chamonix des pistes pour les sports d'hiver.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous remercions M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT de nous avoir apporté le texte du contrat passé entre le Comité olympique français et le Racing-Club

Pour ce qui est du projet de loi qui nous est soumis, il nous a paru que la rédaction de l'article 1^{er} du projet était trop générale et qu'elle n'excluait pas la possibilité

de demandes ultérieures de nouveaux crédits s'ajoutant à celui de 10 millions.

M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT.- Le crédit de 10 millions correspond au maximum de la dépense qui sera à la charge de l'Etat dans le cas où le Racing-Club ne serait pas entièrement couvert de ses débours par le prélèvement qu'il opérera sur les recettes des jeux olympiques.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Alors, on pourrait spécifier dans l'article 1er du projet de loi, que le crédit de 10 millions correspond à une subvention forfaitaire.

M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT.- Je n'ai pas d'objections contre les mots de "subvention forfaitaire" ; mais je fais observer que, si ces mots sont ajoutés au texte de l'article 1er, il faudra que le projet de loi revienne devant la Chambre, ce qui en empêchera sans doute le vote définitif avant la clôture de la session ; étant donné la date où nous sommes, ce retard aura des conséquences fâcheuses pour la tenue des jeux de 1924.

En tout cas il est certain que, dans notre esprit, le crédit de 10 millions dont il est question à l'article 1er du projet de loi a le caractère d'un forfait.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'article 2 du projet de loi ne prévoit aucun contrôle de l'Etat sur l'emploi des fonds qu'il versera pour l'organisation des jeux olympiques. Par ailleurs, le budget de la VIII^e Olympiade, reproduit dans le rapport présenté à la Chambre par M. NOBLEMAIRE, n'est pas sans donner lieu à certaines réserves.

M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT.- Le Gouvernement désignera un commissaire général des jeux olympiques et contrôlera

l'emploi des fonds versés par l'Etat dans les mêmes conditions que l'emploi des sommes mises à la disposition des administrations publiques. Pour ma part, je ne puis en ce moment fournir des éclaircissements sur le budget de la VIII^e Olympiade, mais j'indique que le crédit de 6 millions qui est ouvert par l'article 2 du projet de loi n'a pas d'affectation spéciale, qu'il doit être voté globalement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La désignation par le Gouvernement d'un commissaire général des jeux olympiques ne saurait équivaloir à l'établissement d'un contrôle des dépenses, surtout si l'on se reporte à la lettre adressée par le chef du précédent Gouvernement, M. BRIAND au Comte Clary, Président du Comité olympique. Aussi voudrais-je savoir si le Ministre des finances contrôlera les dépenses et les recettes de la VIII^e Olympiade ?

M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT.- Un contrôle sera exercé au nom des Ministres des Finances et des Affaires Etrangères. Une certaine latitude sera cependant laissée au Comité olympique.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le commissaire général désigné par le Gouvernement sera-t-il rétribué ?

M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT.- Non : il exercera ses fonctions gratuitement.

M. LE PRESIDENT.- Nous prenons acte de cette déclaration.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Plusieurs membres de la Commission ont estimé que les 6 millions qui seront versés en 1922 par l'Etat pour l'organisation des jeux olympiques de 1924 devraient avoir le caractère d'une simple avance sans

intérêt, remboursable dans le cas où l'affaire se solderait par un bénéfice.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Le Racing-Club dépensera certainement beaucoup plus que le montant de la subvention de l'Etat ; je crois donc qu'il convient de donner aux 6 millions dont il est question à l'article 2 du projet de loi le caractère d'une subvention à fonds perdus, d'autant plus qu'après les jeux de 1924 le grand stade qui sera construit pour ces jeux à Colombes devra être laissé 15 Dimanches par an à la disposition des grandes Fédérations sportives.

Quant au Comité olympique, nous estimons que la somme qui lui restera, ses frais une fois payés, devra être répartie par lui entre les grandes Fédérations sportives qui auront besoin de cet encouragement ; ladite somme sera d'ailleurs peu importante, selon toute apparence.

M. DE SELVES.- De quel texte résulte le caractère éventuel du versement des 4 millions correspondant à la garantie accordée au Racing-Club ?

M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT.- Du contrat dont j'ai donné lecture tout à l'heure.

M. DE SELVES.- L'Etat n'est pas partie à ce contrat.

M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT.- Il y intervient comme garant. Cela est dit expressément dans l'exposé des motifs du projet de loi.

M. DE SELVES.- En tout cas dans la disposition même du projet de loi aucune disposition ne confère aux 4 millions un caractère éventuel.

M. JEANNENEY.- Pourquoi une convention passée entre l'Etat et le Comité olympique ne stipulerait-elle pas que les 4 millions constitueront une simple garantie éventuelle?

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Il y aura une convention de ce genre.

M. LE PRESIDENT.- Cela n'est indiqué nulle part dans le projet de loi.

M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT.- Je reconnais que la rédaction de ce projet de loi prête à la critique. Mais nous nous trouvons en présence de la nécessité d'aboutir immédiatement si nous voulons que la VIII^e olympiade ait lieu à Paris. A la reprise des travaux parlementaires, au mois d'octobre, il serait trop tard pour voter le projet de loi. Il faut que nous soyons fixés dès à présent, de manière à pouvoir, le cas échéant, rendre les jeux de 1924 au Comité international en temps utile pour que ces jeux puissent être organisés dans un autre pays.

M. LE PRESIDENT remercie M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT des explications qu'il vient de fournir à la Commission.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT se retire.

elle délibération
le projet de
relatif aux
x olympiques de
4. Adoption de
projet de loi.

Après son départ, la Commission délibère à nouveau sur le projet de loi qui a motivé son audition.

M. P. PELISSE, RAPPORTEUR, fait observer que la Commission connaît maintenant le contrat passé entre le Comité olympique français et le Racing-club, contrat dont elle avait manifesté le désir de recevoir communication.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous aurions surtout voulu qu'il y eût un contrat entre l'Etat et les organisations des jeux olympiques.

M. P. PELISSE, RAPPORTEUR.- Nous pouvons demander que le contrat dont vous parlez soit passé, et, sous cette réserve voter le projet de loi. J'ajoute qu'en ce qui concerne

les dépenses prévues pour la VIII^e olympiade, elles se justifient aisément étant donné d'une part, ce qu'ont coûté les olympiades précédentes, d'autre part, le nombre (42) des nations qui participeront aux jeux de 1924 et les travaux d'aménagement qui devront être exécutés.

Je ne vois pour ma part aucun obstacle à l'établissement d'un contrôle, exercé par l'inspection des finances, sur les dépenses et les recettes des jeux olympiques. Je retiens d'ailleurs que l'Etat désignera un commissaire général qui, d'après la déclaration formelle de M. LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ETAT exercera ses fonctions gratuitement.

La rédaction du projet de loi est sans doute critiquable. Cependant il y a lieu de tenir compte de ce que ce projet n'engage l'Etat définitivement que pour une somme de 6 millions et éventuellement pour une somme de 4 millions. A cet égard le rapport pourra contenir toutes les précisions que la Commission jugera utiles.

Enfin je ferai remarquer que si on demande à l'Etat français une contribution maximum de 10 millions pour l'organisation des jeux olympiques, à l'étranger on n'hésite pas à construire de grands stades aux frais des Trésors publics.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ne m'oppose pas à ce que l'Etat contribue à l'organisation des jeux olympiques ; mais je demande que le projet de loi dont nous sommes saisis soit modifié dans sa rédaction, dût-il en résulter un retard dans son vote définitif. Il me semble qu'il y aurait lieu de spécifier à l'article 1^{er} que la somme de 10 millions est accordée à titre de subvention forfaitaire et d'ajouter à l'article 2 un paragraphe disant que le contrôle financier de l'emploi du crédit de 6 millions sera assuré par le Ministre des Finances. Je n'insiste pas pour donner à ce même crédit

de 6 millions le caractère d'une avance remboursable.

M. PAUL DOUMER.- L'addition à l'article 2 que propose M. LE RAPPORTEUR GENERAL me paraît inutile, le Ministre des Finances ayant en tout état de cause un droit de contrôle sur l'emploi des crédits que vote le Parlement à titre de subventions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Sans doute ce droit de contrôle existe, mais n'y a-t-il pas lieu de le rappeler étant donné que le Commissaire général, qu'on désignera ne sera certainement pas un agent du Ministre des finances ? Je suis cependant prêt à renoncer à l'addition à l'article 2 que j'ai proposée ; mais j'insiste pour qu'il soit spécifié à l'article 1er qu'il s'agit d'une subvention forfaitaire, ou maxima.

M. PAUL DOUMER.- Il suffirait peut-être de le dire très nettement dans le rapport.

M. H. ROY.- Il faudrait que le projet de loi fût une distinction entre les 6 millions accordés définitivement et les 4 millions accordés à titre éventuel.

M. DAUSSET.- N'allons pas risquer, pour une précision à introduire dans le projet de loi, de soulever les passions et toutes sortes de difficultés ! Il me semble qu'il suffirait d'obtenir du Gouvernement une déclaration formelle d'après laquelle il considérerait les 10 millions comme un maximum forfaitaire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Une déclaration de ce genre empêcherait-elle de demander ultérieurement d'autres crédits ?

M. LE PRESIDENT.- Evidemment non.

M. F.DAVID.- Mais en autorisant un engagement de dépense de 10 millions on limite à ce chiffre les crédits à inscrire au budget.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je renonce à ma demande de modification de l'article 1er pourvu que le Gouvernement précise à la tribune que les 10 millions constituent un maximum (Approbation).

M. SCHRAMECK.- Il faudrait également que le Gouvernement déclarât que le contrôle des dépenses et des recettes sera confié à un personnel compétent (Approbation).

M. DE SELVES.- Et que les 4 millions destinés à la garantie au Racing-Club auront un caractère éventuel et ne seront versés qu'en cas d'insuffisance des 50 % à prélever sur les recettes (Approbation).

Sous réserve des précisions à obtenir du Gouvernement sur les points qui viennent d'être indiqués, le projet de loi est adopté sans modifications et le dépôt du rapport sur le bureau du Sénat est autorisé.

addition du Minis-
tère de l'Hygiène
sur le projet de loi
relatif à la commé-
moration du centenai-
re de Pasteur.

La Commission entend M. PAUL STRAUSS, MINISTRE DE L'HYGIÈNE DE L'ASSISTANCE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALES, sur le projet de loi, adopté par la Chambre, relatif à la participation de l'Etat à la commémoration à Strasbourg du centenaire de Pasteur.

M. LE MINISTRE.- Je demande à la Commission de bien vouloir adopter sans modifications le projet de loi dont elle est saisie et qui comporte un crédit d'engagement de 2 millions, et, à valoir sur ce crédit d'engagement un crédit additionnel de 1 million sur l'exercice 1922 au titre du budget

du Ministère de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales. En complet accord avec la Chambre et avec les Commissions de l'Hygiène et de l'enseignement du Sénat, je me propose de déclarer à la tribune que la commémoration du centenaire de Pasteur comprendra trois cycles : le premier à Paris, le deuxième en Franche-Comté, le troisième à Strasbourg. J'ajoute, en ce qui concerne l'Exposition d'hygiène de Strasbourg en 1923, que la ville de Strasbourg prend à sa charge tous les frais de cette Exposition qui excéderont la subvention de l'Etat et les recettes réalisées.

M. R.BESNARD, RAPPORTEUR.- Alors, le Gouvernement ne nous demandera rien de plus que les 2 millions inscrits au projet de loi actuel ?

M. LE MINISTRE.- Non : il en prend l'engagement formel.

M. R.BESNARD.- N'est-il pas possible de ramener de 2 millions à 1 million 1/2 le crédit que vous demandez aujourd'hui notamment en réduisant les frais de l'Exposition de Strasbourg afférents au personnel, à la construction de pavillons provisoires, etc.

M. LE MINISTRE.- Cela est impossible. Le crédit de 2 millions constitue un minimum irréductible. D'ailleurs l'emploi en sera contrôlé par un agent spécial.

M. R.BESNARD, RAPPORTEUR.- Combien de temps durera l'Exposition de Strasbourg ?

M. LE MINISTRE.- De juin à novembre 1923.

M. LE MINISTRE se retire.

Après son départ, M. R.BESNARD, RAPPORTEUR, propose à la Commission de voter le projet de loi, mais en ramenant le

adoption avec
diffusion du pro-
jet de loi rela-
tif à la commémo-
ration du cente-
naire de Pasteur.

crédit d'engagement à 1.800.000 Frs, somme qui paraît suffi-
sante pour répondre à tous les besoins.

La proposition de M. R.BESNARD, RAPPORTEUR est adoptée
Le rapport est approuvé et le dépôt sur le bureau du Sénat
en est autorisé.

examen et adoption
du projet de loi re-
latif à l'installa-
tion au château de
Vincennes de la Bi-
bliothèque et du
musée de la guerre.

La Commission examine le projet de loi, adopté par la
Chambre, ayant pour objet l'installation de la bibliothèque
et du musée de la guerre dans le pavillon de la Reine, au
château de Vincennes.

M. G.CHASTENET, RAPPORTEUR, expose que le projet de loi
ouvre les crédits nécessaires à l'installation au château
de Vincennes de la bibliothèque et du musée de la guerre, qui
se trouvent actuellement à Paris, dans un immeuble de la rue
du Colisée dont le bail va expirer en janvier 2

Il conclut en proposant l'adoption du projet de loi,
sous réserve que la Commission examinera, au moment où elle
sera saisie du prochain budget si la bibliothèque et le musée
de la guerre ne comportent pas un personnel trop considérable

M. LE RAPPORTEUR GENERAL appuie les conclusions de M.G.
CHASTENET, RAPPORTEUR. Il ajoute qu'on trouve à la biblio-
thèque et au musée de la guerre une documentation tout à fait
remarquable. Le transfert à Vincennes de cet établissement
aura entre autres avantages celui de permettre la mise en
état au château de locaux historiques qu'il y a lieu de con-
server et d'entretenir.

Le projet de loi est adopté. Le rapport de M. G. CHAS-
TENET, RAPPORTEUR, est approuvé et le dépôt sur le bureau du
Sénat en est autorisé.

ournement de
avis à émettre
le projet de
relatif à la
ation d'un of-
e national des
herches scien-
iques et des
ventions.

M. R.BESNARD, RAPPORTEUR de l'avis à émettre par la Commission sur le projet de loi, adopté par la Chambre, relatif à la création d'un office national des recherches scientifiques, industrielles et agricoles et des inventions, expose que, d'accord avec le Gouvernement, la Commission spéciale qui a examiné ce projet de loi, a présenté une nouvelle rédaction destinée à maintenir toutes les recherches appliquées à l'agriculture dans les attributions de l'Institut des recherches agronomiques créé par la loi du 30 avril 1921. Il propose d'émettre un avis favorable à l'adoption de cette nouvelle rédaction.

M. PAUL DOUMER signale le danger que présentent au point de vue financier les Offices autonomes fonctionnant en dehors du budget.

Les conclusions de M. R.BESNARD, RAPPORTEUR, mises aux voix, sont repoussées par 5 voix contre 3 sur 8 votants.

M. LE PRESIDENT.- Le vote qui vient d'être émis signifie que la Commission se prononce pour l'ajournement de la décision sur le projet de loi en question (Assentiment).

ournement du pro-
de loi modifiant
loi du 15 juillet
8 (lutte contre le
doryphora).

La Commission examine le projet de loi, adopté par la Chambre, portant ouverture de crédits sur l'exercice 1922 au titre du budget général et modifiant la loi du 15 juillet 1878.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture du projet de loi, dont le but est de permettre l'organisation de la lutte contre le doryphora, insecte qui s'attaque à diverses plantes, et notamment à la pomme de terre.

M. F.DAVID, dit que la propagation du doryphora constitue pour notre agriculture un grand danger et il demande à la Commission de voter le projet de loi, qui permettra d'éviter cette propagation.

M. SCHRAMECK.- Il existe au budget du Ministère de l'Agriculture des crédits pour subventions aux offices agricoles départementaux, qui suffisent à payer les dépenses afférentes à la lutte contre le doryphora, demême que, d'après les déclarations du Ministre, ils suffisaient l'année dernière à payer les dépenses afférentes à la lutte contre les sauterelles qui dévastaient la région de la Crau. Dans ces conditions je propose l'ajournement du projet de loi qui nous est soumis.

L'ajournement est prononcé.

Observations sur
demande d'adop-
tion de divers pro-
jets de loi consi-
dérés comme urgents.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL demande à la Commission l'autorisation de lui soumettre ses conclusions sur différents projets de loi dont le Gouvernement demande l'adoption avant la clôture de la session parlementaire.

M. MILAN s'élève contre la méthode de travail qui consiste à statuer sur un grand nombre de projets en fin de session sans un examen suffisamment approfondi de chacun de ces projets.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'ai déjà déclaré au Gouvernement que je ne rapporterais pas aujourd'hui certains des projets dont il demandait le vote immédiat. Mais il y a d'autres projets dont l'adoption me paraît urgente : la Commission en jugera d'ailleurs elle-même (Assentiment).

Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, la Commission ajourne : 1° le projet de loi, adopté par la Chambre portant ouverture au Ministre des Finances, sur l'exercice 1922, des crédits nécessaires pour la mise en application de la loi du 22 juin 1922, relative à la réforme monétaire en Alsace et Lorraine ; 2° le projet de loi, adopté par la Chambre, portant ouverture de crédits sur l'exercice 1922 au titre du budget général ; 3° le projet de loi tendant à appliquer aux comptables publics les dispositions des lois relatives aux jours fériés.

La Commission examine le projet de loi, adopté par la Chambre, portant ouverture sur l'exercice 1922 de crédits destinés à assurer le fonctionnement du contrôle des dépenses engagées.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL expose l'utilité de ces crédits et l'urgence de leur vote pour permettre au contrôle des dépenses engagées qui va être réorganisé, conformément à la loi récemment votée par les deux Assemblées, de fonctionner dans toutes les administrations publiques.

M. PAUL DOUMER dit qu'en même temps qu'on ouvre des crédits pour le fonctionnement du contrôle des dépenses engagées dans les Ministères où ce contrôle était jusqu'à présent exercé par des corps spéciaux, il y aurait lieu d'annuler les crédits précédemment votés pour permettre auxdits corps spéciaux de contrôler les engagements de dépenses.

M. LE PRESIDENT, fait observer que ceux des contrôleurs appartenant à des corps spéciaux qui n'assureront plus le contrôle des dépenses engagées seront employés à d'autres travaux. Il n'est donc pas possible d'annuler les crédits anté-

rieurement votés pour eux.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose d'ajourner le projet de loi, de manière que la question qui vient d'être soulevée par M. PAUL DOUMER puisse être entièrement éclaircie; mais il voudrait que sans retard la Commission demandât au Ministre des finances de rappeler dans les cadres, pour exercer les fonctions de contrôleurs des dépenses engagées, les inspecteurs des finances actuellement en disponibilité qui sont au service de sociétés privées. (Approbation).

M. LE PRESIDENT.- La Commission charge M. LE RAPPORTEUR GENERAL de faire une démarche en ce sens.

L'ajournement du projet de loi est prononcé.

M. SCHRAMECK donne lecture de son rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre ; portant répartition du fonds de subvention destiné à venir en aide aux départements (exercice 1924). Le rapport, qui conclut à l'adoption du projet de loi, sans modifications, est approuvé et le dépôt sur le bureau du Sénat en est autorisé.

M. R. BESNARD, RAPPORTEUR du projet de loi relatif à la participation de l'Etat à la Commémoration à Strasbourg du centenaire de Pasteur, expose qu'il vient d'avoir, sur ce projet de loi et sur la décision prise par la Commission de ramener de 2 millions à 1.800.000 Frs le crédit d'engagement à y inscrire, une conversation avec M. LE PRESIDENT DU CONSEIL qui lui a déclaré formellement qu'une réduction quelle qu'elle fût du crédit voté par la Chambre empêcherait la ville de Strasbourg d'organiser comme il est convenu la commémoration du centenaire de Pasteur. Dans ces conditions,

M. R. BESNARD, RAPPORTEUR, est adoptée.

is favorable à
adoption de la pro-
position de loi ins-
tant des alloca-
tions temporaires en f
veur de certains bé-
néficiaires de rentes
pour accidents de
travail.

La Commission examine la proposition de loi, modifiée par la Chambre, instituant des allocations temporaires en faveur de certaines catégories de bénéficiaires de rentes au titre de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail.

M. PASQUET, RAPPORTEUR de l'avis à émettre par la Commission sur cette proposition de loi, expose que les modifications apportées par la Chambre au texte précédemment voté par le Sénat, pas plus que ce texte lui-même, n'entraîneront aucune nouvelle dépense pour le Trésor. Dans ces conditions il propose d'émettre un avis favorable à l'adoption de la proposition de loi.

M. TOURON considère qu'il eût été équitable de mettre à la charge de l'Etat le paiement des allocations temporaires qu'institue la proposition de loi, car c'est la guerre qui a nécessité la création de ces allocations. Mais, étant donné la pénurie du Trésor, les chefs d'entreprises acceptent de supporter la charge desdites allocations.

Toutefois, il est singulier qu'au moment même où le Sénat est saisi d'un projet de loi aux termes duquel le fonds de garantie pour la réparation des accidents du travail sera désormais alimenté par une taxe spéciale sur les primes d'assurances au lieu de l'être comme jusqu'à présent par des centimes additionnels à la contribution des patentes, on lui demande de voter une proposition de loi qui crée de nouveaux centimes additionnels à la contribution des patentes pour assurer le paiement d'allocations temporaires aux bénéficiaires de rente pour accidents de travail.

La Commission décide d'émettre un avis favorable à l'adoption de la proposition de loi.

avis favorable à
l'adoption du pro-
jet de loi relatif
aux cessions de droits
indemnités pour
dommages de guerre.

Sur la proposition de M. TOURON, RAPPORTEUR de l'avis à émettre sur le projet de loi, modifié par la Chambre, relatif aux cessions de droits à indemnités pour dommages de guerre et aux conditions de remploi de ces indemnités, la Commission décide d'émettre un avis favorable à l'adoption de ce projet de loi.

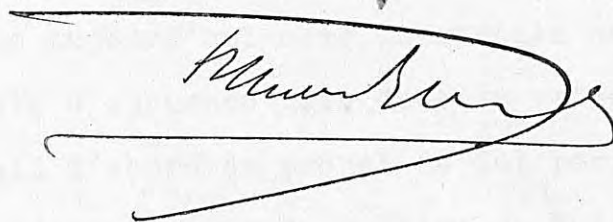
ajournement de la
discussion sur la pro-
position de loi mo-
difiant la loi de
1910 sur les mines.

M. BOUDENOOT signale l'urgence de la décision à prendre sur la proposition de loi tendant à modifier la loi de 1910 sur les mines, qui a été renvoyée pour avis à la Commission.

En l'absence du Rapporteur spécial des services des Mines, la Commission ajourne sa décision.

La séance est levée à 16 heures 3/4.

*Le Président de la Commission
des Finances,*



COMMISSION DES FINANCES.

2^e Séance du samedi 8 juillet 1922

La séance est ouverte à 18 heures 1/2, sous la Présidence de M. MILLIES-LACROIX, Président.

PRESENTS: MM. MILLIES-LACROIX. HENRY BERANGER. PAUL DOUMER. G. CHASTENET. TOURON. R. RENOULT. PASQUET. LEON PERRIER. SCHRAMECK. LEBRUN. DAUSSET. JEANNENEY. A. BERARD. BIENVENU MARTIN.

audition des Ministres des finances et de l'agriculture sur divers projets de loi précédemment ajournés à la Commission.

La Commission entend M. DE LASTEYRIE, MINISTRE DES FINANCES et M. HENRY CHERON, MINISTRE DE L'AGRICULTURE sur divers projets de loi qui ont été ajournés par elle et dont le Gouvernement désire obtenir le vote avant la clôture de la session.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Le Gouvernement insiste pour que la Commission veuille bien examiner et rapporter devant le Sénat aujourd'hui même, un certain nombre de projets de loi qu'elle a ajournés mais dont le vote est urgent.

Il s'agit d'abord du projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1922 au titre du budget général et modifiant la loi du 15 juillet 1878 (lutte contre le doryphora) ; mon collègue de l'Agriculture vous en entretiendra tout à l'heure.

Puis je vous demande d'adopter le projet de loi portant ouverture au Ministre des finances, sur l'exercice 1922, des crédits nécessaires pour la mise en application de la loi du 22 juin 1922 relative à la réforme monétaire en Alsace et

Lorraine. Dès lors que le Parlement a voté cette dernière loi, il me paraît qu'il ne doit pas retarder son adhésion à un projet qui en découle nécessairement puisqu'il a pour but d'en permettre l'application. J'ajoute que les banques d'Alsace et Lorraine me sollicitent de compléter, par la mise en vigueur des dispositions de la loi du 22 juin 1922, la réforme monétaire dans les départements recouverts ; la question a une grosse importance à la fois au point de vue politique et au point de vue économique, et M. LE PRESIDENT DU CONSEIL m'a chargé d'insister auprès de vous pour que vous nous donniez sans retard les moyens de la résoudre.

M. PAUL DOUMER.- Que coûtera l'application de la loi du 22 juin 1922 ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- D'après les études que nous avons faites, les 106 millions que nous vous demandons aujourd'hui suffiront à permettre cette application.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ils suffiront en ce qui concerne 1922 ; mais il y aura d'autres dépenses pour le même objet dans les années suivantes ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Parfaitement.

Je passe maintenant au projet de loi portant ouverture de crédits , sur l'exercice 1922, au titre du budget général. Les crédits dont il s'agit comportent notamment une somme de 778.000 Frs à inscrire au budget annexe de la Légion d'Honneur à titre de supplément à la dotation, cette somme est destinée au matériel et à l'entretien des bâtiments des maisons d'éducation, qui ne pourraient pas rouvrir leurs portes en octobre prochain si ladite somme n'était pas mise à leur disposition pour l'exécution de travaux urgents. Le projet comprend

encore un crédit de 150.000 Frs à accorder au Ministre des Finances pour permettre de reprendre la publication, suspendue depuis plusieurs années, de statistiques relatives aux déclarations faites par les contribuables pour l'établissement de l'impôt général sur le revenu (il s'agit de dépouiller 800.000 déclarations) ; un crédit de 50.000 Frs à accorder également au Ministre des Finances pour permettre l'envoi à l'étranger de missions chargées d'étudier le fonctionnement des divers systèmes d'impôt sur le revenu.

M. PAUL DOUMER.- Un crédit additionnel est indispensable pour ces missions d'étude ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Oui, parce que les crédits budgétaires dont je dispose sont très limités.

Je signale aussi à la Commission le crédit de 103.000 Frs qui lui est demandé pour le matériel du Conseil d'Etat et de la Cour de Cassation ; ce crédit est destiné à permettre de payer le charbon destiné au chauffage de ces deux grands établissements ; j'indique qu'à l'heure actuelle le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation ne disposent, pour leurs dépenses de matériel, que de crédits légaux à ceux qui leur étaient accordés en 1914.

J'arrive au projet de loi portant ouverture sur l'exercice 1922, de crédits destinés à assurer le fonctionnement du contrôle des dépenses engagées. Ces crédits sont nécessaires pour qu'on puisse payer les nouveaux contrôleurs qui devront être nommés en exécution de la loi que vous avez tout récemment votée ; ils s'élèvent pour le 2ème semestre 1922 à la somme totale de 65.000 Frs . Je m'efforcerai d'ailleurs de réaliser dans le prochain budget sur les crédits demandés pour les corps spéciaux chargés jusqu'à présent du contrôle de l'engagement des dépenses dans certains ministères une

économie correspondant aux frais nouveaux qu'entraîne la nomination dans ces ministères de contrôleurs relevant du Ministre des finances.

Je serais, d'autre part, reconnaissant à la Commission debienvouloir rapporter favorablement le projet de loi instituant pour les magistrats de la Cour des Comptes la position de disponibilité, soit pour raisons de santé, soit pour nomination à des fonctions publiques. Le vote de ce projet me permettra, en effet, de recruter le nouveau personnel dont j'ai besoin pour assurer le service du contrôle des dépenses engagées dans tous les ministères.

M. LE PRESIDENT.- Mais les magistrats qui seront ainsi nommés aux fonctionsdu contrôle des dépenses engagées devront se récuser lorsque la Cour des Comptes dont ils continueront à faire partie jugera les comptesdes ministères où ils auront contrôlé l'engagement des dépenses. Ne vaudrait-il pas mieux recruter ailleurs le nouveau personnel qui vous est nécessaire ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- A l'administration centrale du Ministère des finances il y a une grande pénurie des cadres.

M. LE PRESIDENT.- Et l'inspection des finances ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES .- Si on voulait faire appel à elle, il faudrait augmenter le nombre des inspecteurs.

M. LE PRESIDENT.- Il faudra aussi augmenter le personnel de la Cour des Comptes si vous choisissez vos contrôleurs parmi ce personnel.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- J'insiste enfin auprès de la Commission pour qu'elle veuille bien accepter sans nouvel-

le modification le texte voté par la Chambre pour le projet de loi tendant à régler l'exercice du privilège du Trésor pour le recouvrement de la contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre. La Chambre n'a pas accepté l'amendement, qui avait été introduit dans ce projet par le Sénat sur la proposition de M. G. Chastenet et qui tendait à ajouter au 1er alinéa de l'article 19, après les mots "aux acquéreurs", les mots "et aux prêteurs". Je demande qu'ici cet amendement ne soit pas rétabli, de manière que la loi, si nécessaire à la reprise des transactions immobilières, soit définitivement votée aujourd'hui même.

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE.- Comme l'a indiqué en commençant M. LE MINISTRE DES FINANCES, je demande à la Commission d'adopter, avant la clôture de la session, le projet de loi, dont elle est saisie, portant ouverture de crédits sur l'exercice 1922 au titre du budget général et modifiant la loi du 15 juillet 1878. Ce projet a pour but de permettre l'organisation de la lutte contre le doryphora, insecte qui vient de faire son apparition dans le département de la Gironde et qui menace de détruire nos plantations de pommes de terre ; 250 hectares sont déjà atteints par le fléau. Le crédit de 500.000 Frs dont je demande l'ouverture est destiné au paiement d'indemnités d'arrachage dans la zone de protection qui sera établi.

M. PASQUET.- L'année dernière le département des Bouches-du-Rhône a été menacé de grandes pertes par une invasion de sauterelles. Le département et les communes ont pris les mesures et fait les sacrifices nécessaires pour lutter contre le fléau. Pourquoi n'agirait-on pas dans les mêmes conditions en Gironde contre le doryphora ?

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE.- Les propriétaires dont les terres se trouvent dans la zone de protection contre le doryphora, zone dans laquelle les pommes de terre devront être arrachées pour éviter la propagation de l'insecte ont droit, en vertu de la loi même, à des indemnités d'arrachage qui sont à la charge de l'Etat. Je n'ai pas dans mon budget les sommes nécessaires au paiement de ces indemnités c'est pourquoi je vous demande de m'accorder un crédit spécial.

M. SCHRAMECK.- L'année dernière le Ministre de l'Agriculture de l'époque, l'honorable M. LEFEBVRE DU PREY, a déclaré aux Sénateurs des Bouches-du-Rhône, par voie de réponse insérée au Journal officiel, à une question écrite, que le crédit de 16 millions dont il disposait dans son budget pour subventionner les offices agricoles départementaux lui permettait d'affecter les sommes nécessaires à la lutte contre les sauterelles qui dévastaient le Crau. La situation doit être la même cette année pour la lutte contre le doryphora dans le département de la Gironde. Le précédent de l'année dernière que je viens de rappeler est de nature à permettre d'éviter le vote d'un nouveau crédit.

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE.- Il s'agit ici de tout autre chose que de subventions aux Offices agricoles départementaux.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Mais dès lors que les intéressés ont droit à des indemnités d'arrachage en vertu de la loi, ces indemnités peuvent être payées sans ouverture préalable de crédits ; la dépense sera régularisée ultérieurement.

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE.- Ce n'est pas mon avis surtout après le vote récent de la nouvelle loi sur le contrôle des dépenses engagées, qui édicte les peines de la

forfaiture contre les ministres coupables d'avoir engagé des dépenses sans autorisation préalable du Parlement. J'estime qu'il ne suffit pas que le principe de la dépense qui devra être faite pour lutter contre le doryphora soit inscrit dans la loi, mais qu'il faut encore qu'un crédit soit accordé par les Chambres pour payer cette dépense.

M. PAUL DOUMER.- Le doryphora est apparu subitement ?

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE.- Oui, jusqu'ici il n'y avait pas eu d'épiphytie de ce genre dans notre pays.

M. PAUL DOUMER.- Le crédit accordé pour subventions aux Offices agricoles départementaux a été relevé cette année ; il devrait donc suffire pour effectuer les dépenses que vous avez en vue.

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE.- On n'a pas pu prévoir lors de l'établissement des budgets des Offices agricoles départementaux et de la fixation des subventions qui étaient attribuées à ceux-ci, l'invasion du doryphora, qui a été constatée ces jours-ci ; le crédit de subvention a donc été réparti sans tenir compte des indemnités qu'il faut aujourd'hui payer aux propriétaires des terres constituant la zone de protection contre le fléau.

M. PASQUET.- Qu'a-t-on fait au Ministère de l'Agriculture pour prévenir l'invasion du doryphora et pour lutter contre elle une fois qu'elle s'est produite ?

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE.- J'ai donné immédiatement les instructions nécessaires et convoqué les hommes compétents pour organiser la lutte ; je n'ai négligé aucune des mesures qui devaient être prises.

Avant de me retirer, je tiens à dire à la Commission que

j'ai , à la Chambre, promis de faire effort auprès d'elle pour obtenir le vote avant la clôture de la session, d'une part du projet de loi instituant le crédit et la coopération agricoles en faveur des mutilés, d'autre part du projet de loi accordant aux départements et aux communes des avances destinées à faciliter l'accession des travailleurs à la petite propriété. Ce dernier projet de loi intéresse les ouvriers que certains arsenaux de la marine vont licencier. Je m'acquitte de la promesse que j'ai faite à la Chambre ce matin, lorsqu'elle a adopté les deux projets dont je viens de parler.

M. LE PRESIDENT.- Il nous est bien difficile de délibérer ce soir sur ces deux projets de loi, en l'absence du Rapporteur spécial du budget du Ministère de l'Agriculture

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE.- Je n'insiste pas ce soir pour le vote des deux projets. Mais je demanderai à la Commission de les examiner dès la reprise des travaux parlementaires.

MM. LES MINISTRES DES FINANCES ET DE L'AGRICULTURE se retirent.

Après leur départ, la Commission délibère sur les projets de loi qui ont motivé leur audition.

Elle examine d'abord le projet de loi portant ouverture de crédits, sur l'exercice 1922, au titre du budget général.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Au début de l'exposé des motifs de ce projet de loi, le Gouvernement déclare qu'il a le ferme dessein de seconder par tous les moyens en son pouvoir l'action des Chambres contre l'abus des crédits supplémentaires, notamment de ceux qui sont demandés en fin de session.

men et adoption
de modifications
projet de loi
portant ouverture
de crédits sur l'ex-
ercice 1922 au titre
du budget géné-

Il est donc d'accord avec nous sur les principes qui doivent nous guider en matière de crédits supplémentaires. Cela dit, je propose d'adopter les crédits votés par la Chambre à titre du supplément à la dotation de la Légion d'Honneur, En ce qui concerne le crédit demandé pour les statistiques relatives à l'impôt sur le revenu, il n'est pas très considérable et je crois que nous aurions tort de refuser cette somme de 150.000 Frs sollicitée pour le Ministère des finances, dont l'importance a, on peut le dire, décuplé depuis la guerre et qui doit être mis en mesure de se renseigner lui-même et de renseigner le Parlement sur tout ce qui touche aux impôts. En revanche je demande la suppression du crédit de 50.000 Frs destiné à permettre l'envoi de missions à l'étranger ; j'estime en effet que le Ministre des finances n'a pas besoin de ce crédit pour se documenter et nous documenter comme il convient. Les crédits réclamés pour le matériel du Conseil d'Etat et de la Cour de Cassation ne sont peut-être pas très urgents ; on pourrait peut-être les disjoindre en vue d'un examen ultérieur ; néanmoins je demande à la Commission de me faire confiance pour décider, renseignements pris, s'il y a lieu ou non d'en proposer le vote immédiat au Sénat.

Pour ce qui est du crédit de 242.000 Frs réclamé au titre du Ministère de la Marine pour les recherches scientifiques j'y suis hostile en principe.

J'estime qu'il n'y a pas urgence à voter le crédit de 24.500 Frs sollicité au titre du Ministère de l'Instruction publique pour l'installation d'un bureau de l'enseignement technique.

En ce qui touche le crédit de 100.000 Frs sollicité au titre du Ministère des Colonies pour la mission de délimitation en Afrique équatoriale française, je verrai s'il faut ou non le voter immédiatement et je présenterai au Sénat les conclu-

sions auxquelles je serai arrivé à cet égard.

Enfin je vous proposé'adopter le crédit de 20.000 Frs qui nous est demandé au titre du Ministère de l'Hygiène pour le matériel et les dépenses diverses de l'Etablissement thermal d'Aix les Bains.

Les diverses propositions de M. LE RAPPORTEUR GENERAL sont adoptées. En conséquence la Commission vote le projet de loi avec les modifications résultant de ces propositions et elle approuve le rapport de M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

La Commission examine le projet de loi portant ouverture, sur l'exercice 1922, de crédits destinés à assurer le fonctionnement du contrôle des dépenses engagées.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de voter ce projet de loi, qui permettra d'assurer le fonctionnement d'une oeuvre de contrôle essentiellement républicaine.

M. PASQUET se rallie à cette proposition, mais en demandant que le Gouvernement soit invité à réaliser sur les dépenses des corps spéciaux de contrôle des économies correspondant au supplément de dépenses qu'entraînera l'application de la réforme du contrôle des dépenses engagées.

M. PAUL DOUMER.- Il suffit de déclarer que nous veillerons nous-mêmes à ce que ces économies soient réalisées dans le budget de 1923 quand nous l'examinerons.

Le projet de loi est adopté.

La Commission ajourne l'examen du projet de loi instituant pour les magistrats de la Cour des Comptes la position de disponibilité, soit pour raisons de santé, soit pour

option du pro-
de loi portant
ouverture, sur l'e-
exercice 1922, de
crédits destinés à
assurer le fonc-
tionnement du con-
trôle des dépenses
engagées.

ajournement du pro-
jet de loi insti-
tuant la position
de disponibilité pour
les magistrats de la
Cour des Comptes.

nominations à des fonctions publiques.

adoption du pro-
jet de loi regemen-
tant l'exercice du p
privilege du Tré-
sorer pour le recou-
vrement de la con-
tribution sur les bé-
néfices de guerre.

La Commission examine le projet de loi tendant à régler l'exercice du privilège du Trésor pour le recouvrement de la contribution extraordinaire sur les Bénéfices de guerre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL demande à M. G. CHASTENET de ne pas reprendre l'amendement dont il avait précédemment obtenu le vote par le Sénat et qui n'a pas été accepté par la Chambre. Il y a un intérêt supérieur à ce que la loi soit définitivement adoptée aujourd'hui, de manière à assurer la sécurité des transactions immobilières.

M. G. CHASTENET déclare renoncer à reprendre son amendement. La Chambre, dit-il a pris ses responsabilités en rejetant cet amendement ; je n'insiste pas.

Le projet de loi est adopté avec le texte voté par la Chambre. Le rapport de M. LE RAPPORTEUR GENERAL est approuvé.

adoption du pro-
jet de loi ou-
vertant des crédits
pour la mise en
application de la
loi du 22 juin
1922 relative à la
réforme monétaire
en Alsace et Lor-
raine.

La Commission examine le projet de loi portant ouverture au Ministre des finances, sur l'exercice 1922, des crédits nécessaires pour la mise en application de la loi du 22 juin 1922, relative à la réforme monétaire en Alsace et Lorraine.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le Parlement a voté la loi qu'il s'agit aujourd'hui de mettre en application. L'Alsace et la Lorraine attendent avec impatience cette mise en application. Sans doute le Gouvernement aurait dû nous saisir plus tôt de sa demande de crédits ; mais il y a urgence à voter le projet de loi. Je propose donc l'adoption, mais en spécifiant que nous ne prenons pas la responsabilité qui appartient au Gouvernement et qui doit lui être laissée, de la ré-

partition des crédits demandés et qui s'élèvent au total à 106 millions 541.000 Frs.

Le projet de loi est adopté. Le rapport de M. LE RAP-
PORTEUR GENERAL est approuvé.

Gouvernement après
discussion du pro-
jet de loi ouvrant
des crédits sur l'ex-
ercice 1922 et mo-
difiant la loi du
15 juillet 1878
(lutte contre le do-
ryphora).

La Commission examine le projet de loi portant ouvertu-
re de crédits sur l'exercice 1922 au titre du budget géné-
ral et modifiant la loi du 15 juillet 1878 (lutte contre le
doryphora).

M. G. CHASTENET demande le vote du projet de loi. Le
doryphora est apparu seulement depuis quelques jours dans
la Gironde, mais il y fait des progrès extrêmement rapides;
il constitue une menace non seulement pour les pommes de
terre mais aussi pour les autres récoltes. Il convient
d'armer le Gouvernement pour lutter contre ce fléau.

M. LE PRESIDENT.- Le Gouvernement est tenu d'engager
cette lutte et de la poursuivre énergiquement, dans l'inté-
rêt non seulement du département de la Gironde mais aussi
de toute la région intéressée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- M. LE MINISTRE DE L'AGRI-
CULTURE ne nous a pas suffisamment renseignés sur l'épiphy-
tie dont il s'agit, sur les points où elle a été constatée,
sur son extension, etc.

M. SCHRAMECK.- Sans doute il importe d'enrayer cette
épiphytie ; mais étant donné que les propriétaires dont les
terres sont déjà atteintes n'ont droit à aucune indemnité,
que ce sont seulement ceux dont les terres sont comprises
dans la zone de protection où l'arrachage de tubercules aux-
quels l'insecte ne s'est pas encore attaqué sera ordonné, qui

devront être indemnisés, il me semble que M. LE MINISTRE trouvera dans les sommes mises à sa disposition dans le budget pour subventionner les Offices agricoles départementaux toutes les disponibilités nécessaires. Ces sommes s'élèvent à 16 millions et elles ne sont jamais employées en totalité.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il nous faudrait, pour nous prononcer, avoir sous les yeux le rapport concernant le doryphora qui a dû être établi par l'Office agricole départemental de la Gironde.

M. G. CHASTENET.- On n'a pas eu le temps encore de préparer ce rapport. Mais M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE a reçu des dépêches et un rapport du préfet de la Gironde.

M. PASQUET, propose de surseoir à statuer sur le projet de loi jusqu'à la prochaine session parlementaire.

Cette proposition est adoptée par 4 voix contre 1 sur 5 votants.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL demande que M. PASQUET, dont la proposition vient d'être adoptée par la Commission, veuille bien se charger du rapport qui devra être présenté au Sénat.

M. LE PRESIDENT.- La Commission ne présentera pas de rapport pour le moment, mais si un incident est soulevé tout à l'heure à ce sujet à la séance du Sénat par M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, M. PASQUET pourra exposer les raisons pour lesquelles nous n'avons pas rapporté aujourd'hui le projet de loi (Approbation).

M. PASQUET.- J'accepte cette mission, mais à condition qu'il soit bien entendu que désormais chaque fois qu'un membre de la Commission fera prévaloir une proposition devant

celle-ci, il sera chargé de la défendre en séance du Sénat.

M. G. CHASTENET.- Si le Sénat s'occupe tout à l'heure du projet de loi que la Commission vient d'ajourner, je demande que M. PASQUET lui fasse connaître que nous sommes d'avis que la lutte doit être immédiatement et énergiquement engagée contre le doryphora, qu'une divergence ne s'est produite avec le Gouvernement que sur la question de savoir si, pour cette lutte, le vote immédiat d'un nouveau crédit est nécessaire. (Adhésion).

La séance est levée à 20 heures 1/4.

Le Président
de la Commission des Finances :

